



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | SOLANACÉES

N° 1, 3 juin 2020

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE LA CERISE DE TERRE EN 2020

Ce bulletin d'information présente une liste non exhaustive des insecticides et des fongicides homologués dans la cerise de terre (légume-fruit). Les traitements de semences et les produits qui sont homologués contre les maladies et les ravageurs rares ou occasionnels ne sont pas inclus.

Certains biopesticides sont présentés dans les tableaux et identifiés par le pictogramme **BIO**. **Avant d'utiliser un tel produit, vérifiez auprès de votre organisme de certification si le pesticide est autorisé.** Pour une liste plus complète et des informations complémentaires sur ces produits, vous pouvez consulter le bulletin d'information *Spécial phytoprotection bio 2020* (à paraître).

Les informations contenues dans ce bulletin permettent de considérer plusieurs des produits homologués contre les principaux ennemis de cette culture.

Lorsque des traitements répétitifs doivent être effectués pour réprimer une maladie ou un insecte donné, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes chimiques différents. Veuillez vous référer aux informations sur les **groupes de résistance** contenus dans les tableaux de ce bulletin pour effectuer le bon choix quant aux produits à utiliser. De cette façon, il est possible de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide.

Pesticides contenant de l'imidaclopride et du thiaméthoxame

Santé Canada a complété la réévaluation de l'**imidaclopride** et du **thiaméthoxame**, des pesticides de la classe des néonicotinoïdes. L'évaluation a démontré que certaines utilisations de ces molécules comportent des risques pour les abeilles et autres pollinisateurs.

Afin de minimiser l'exposition des pollinisateurs à ces molécules, les changements suivants ont été apportés aux étiquettes des produits contenant de l'imidaclopride et du thiamétoxame pour les légumes-fruits (Solanacées) :

- Révocation de l'homologation pour application au sol (traitement dans le sillon) et dans l'eau de transplantation.
- Modification du moment d'application pour les applications foliaires pour les produits contenant du thiamétoxame : les applications foliaires sur des légumes-fruits cultivés à l'extérieur ne peuvent être faites avant ou pendant la floraison.
- Proposition de modification du moment d'application pour les applications foliaires pour les produits contenant de l'imidaclopride: les applications foliaires sur des légumes-fruits cultivés à l'extérieur ne peuvent être faites avant ou pendant la floraison. Cette modification est mise en œuvre sur une période de 24 mois depuis le 11 avril 2019.

Les produits contenant du thiamétoxame ou de l'imidaclopride et pouvant être utilisés en traitement foliaire sont les suivants : [ACTARA 25WG](#), [ADMIRE 240](#), [ALIAS 240 SC](#), [CONCEPT](#).

Pour plus d'information sur ces modifications aux étiquettes, vous pouvez vous référer à l'avertissement N° 1 du 21 mai 2020.

Pour plus d'information sur l'impact de certains pesticides sur les abeilles, vous pouvez consulter la fiche technique [Protégeons les abeilles des pesticides](#).

Nouveautés

Certains produits ont été homologués récemment ou s'ajoutent au guide cette année pour d'autres raisons. Ils sont identifiés par la couleur **orange**.

Mises en garde

Assurez-vous du bon fonctionnement et du réglage de votre pulvérisateur. Une pulvérisation mal effectuée peut être à l'origine d'une répression inadéquate des ravageurs ou de la présence de résidus de pesticides sur la récolte. Vous pouvez consulter la [liste des personnes accréditées](#) qui offrent le service de réglage des pulvérisateurs dans le cadre du projet Action-réglage.

Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai d'attente avant la récolte doivent être respectés avec rigueur.

Finalement, il est très important de porter le matériel de protection approprié lorsque l'on manipule et applique des pesticides.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Internet du [MELCC](#).

Les molécules réglementées sont identifiées dans ce bulletin par le pictogramme suivant : 

Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

SAgE pesticides

[SAgE pesticides](#) est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole





Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

Conservez ce bulletin d'information, vous pourrez le consulter tout au long de la saison.



Ce bulletin d'information a été rédigé par Karine Fortier-Brunelle, agronome, adapté du bulletin N° 1 du 12 juin 2019 publié par le réseau Solanacées, rédigé par Catherine Thireau, agr. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseuses du réseau Solanacées](#) ou [le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

3 juin 2020



PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE LA CERISE DE TERRE

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum par saison de croissance	IRE	IRS	
Pucerons	ACTARA® 25 WG (homologué également contre la punaise terne, punaise marbrée et certaines pentatomidées)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame 	12	1 (foliaire)	105 g; jusqu'à 210 g pour les punaises (application foliaire seulement)	2	174	53	
	ASSAIL 70 WP	Néonicotinoïdes (4A)	Acétamipride		7	56 à 86 g	4	1	20	
	MOVENTO 150 OD MOVENTO 240 SC	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spirotétramate		1	347 à 585 ml 220 à 365 ml	1,17 L/ha 730 ml/ha	1	115	
	BELEAF 50SG	Pyridine-carboxamide (29)	Fonicamide		0	0,12 à 0,16 kg	3 (0,48 kg/ha)	5	10	
Pucerons et tétranyques	SAFER'S BÍO NEUDOSAN OPAL BÍO	NA	Sel de potassium d'acide gras (savon insecticide)	4	0	1 partie de concentré : 50 parties d'eau 8 L dans 400 L d'eau (14 à 38 L/ha)	ND	53 100	5	
	Doryphore de la pomme de terre	CORAGEN	Diamide (28)	Chlorantraniliprole	12	1	250 à 375 ml	4 (1,125 L/ha)	91	4
		DELEGATE	Spinosyne (5)	Spinétorame			160 à 240 g	3	100	7
ENTRUST 80 W BÍO ENTRUST SC BÍO SUCCESS 480 SC		Spinosyne (5)	Spinosad	50 g 167 ml 83 ml			3	73	2 4	
HARVANTA 50SL		Diamide (28)	Cyclaniliprole	0,8 à 1,2 L			3 (3,6L)	145	6	
ADMIRE 240		Néonicotinoïdes (4A)	Imidaclopride 	24			7	200 ml (application foliaire seulement)	2	214
Doryphore de la pomme de terre et pucerons	SIVANTO PRIME (homologué également contre les cicadelles et les aleurodes)	Buténolide (4D)	Flupyradifurone	12	1	500 à 750 ml/ha (pucerons; 750 à 1 000 ml/ha (doryphores))	2 000 ml	77	18	

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Vers gris, doryphore de la pomme de terre, pucerons et altises	EXIREL	Diamide (28)	Cyantraniliprole	12	1	Ver gris : 500 à 750 mL; Doryphore : 750 à 1000 mL; puceron et altise : 500 à 1500 mL	4 (4,5 L/ha)	175	5
	MINECTO PRO (homologué également contre les tétranyques; non homologué contre les pucerons)	Avermectide et diamide (6 et 28)	Abamectine et cyantraniliprole		7	370 à 741 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	3 à 5 (2,223 L)	222	60
Tétranyques	OBERON	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spiromesifen	12	1	500 à 600 ml	3 (1 800 ml)	9	73
	ACRAMITE 50 WS	Bifénazate (20D)	Bifénazate		3	851 g	1	20	12
	HUILE DE PULVÉRISATION 13E (PURESPRAY GREEN) BIO	NA	Huile minérale		ND	10 L dans 1000L d'eau (solution 1%)	8	132	86

Légende :
NA : non applicable
ND : non disponible
 : produit pouvant être autorisé en production biologique (avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le produit est autorisé).
 : produit nécessitant une justification et une prescription agronomique

PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE LA CERISE DE TERRE

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Brûlure alternarienne (<i>Alternaria solani</i>)	INSPIRE (aussi homologué pour l'antracnose)	Triazole (3)	Difénoconazole	12	0	292 à 512 ml	2,04 L/ha	106	58
	QUADRIS F	Strobilurine (11)	Azoxystrobine		1	300 à 500 ml	3 (1,5 L/ha)	52	14
	QUADRIS TOP (aussi homologué contre l'antracnose, la tache septorienne, le blanc (<i>Oidiopsis sicula</i>))	Strobilurine et triazole (11 et 3)	Azoxystrobine et diféconazole			625 ml	3	158	68
	APROVIA (aussi homologué contre l'antracnose, la tache septorienne, le blanc (<i>Oidiopsis sicula</i>))	Pyrazole (7)	Benzovindiflupyr			500 à 750 ml	3,0 L	100	92
	APROVIA TOP (aussi homologué contre l'antracnose, la tache septorienne, le blanc (<i>Oidiopsis sicula</i>))	Triazole et pyrazole (3 et 7)	Difénoconazole et benzovindiflupyr			643 à 967 ml	3,9 L	206	149
	SERCADIS (aussi homologué contre <i>Alternaria alternata</i>)	Pyrazole (7)	Fluxapyroxade			0,167 à 0,333 L	3 (1,0 L)	92	108
Brûlure alternarienne (<i>Alternaria solani</i>) et moisissure grise	FONTELIS	Pyrazole (7)	Penthiopyrade	12	0	1,25 à 1,75 L	5,25 L	84	143
	CANTUS ^{MD} WDG	Carboxamides (nicotinamides) (7)	Boscalide			175 à 315 g; 420 g pour la moisissure	5; 2 sur 5 pour la moisissure (1,89 kg/ha)	60	33
	SERENADE MAX 	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4		3,0 à 6,0 kg (moisissure grise); 4,5kg/ha (<i>Alternaria</i>)	ND	1	5
	SERENADE OPTI 					1,7 à 3,3 kg (moisissure grise); 2,5kg/ha (<i>Alternaria</i>)			
	MIRAVIS DUO également homologué contre l'antracnose et la moisissure grise)	Pyrazole et Triazole (7 et 3)	Difénoconazole / pydiflumétofène				1 L	2 L	197


Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>)	ZAMPRO	Triazolopyrimidime et acide cinnamique (45 et 40)	Amétoctradine et diméthomorphe	12	4	1,0 L	3	49	15
	PHOSTROL	Phosphonate (33)	Phosphites de sodium, de potassium et d'ammonium (monobasique et dibasique)		0	2,9 à 5,8 L	4	1	5
	FORUM	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe			450 ml	5	40	10
	ACROBAT 50 WP					450 g			
	ORONDIS ULTRA (aussi homologué pour la répression du <i>Phytophthora Capsici</i>)	40 / 49	Mandipropamide / oxathiapiproline		1	0,6 L/ha	4	35	9
Blanc (oïdium)	VIVANDO SC	50	Metrafenone	12	7	0,75 à 1,12 L	3 (3,36L)	108	58
Moisissure grise	FRACTURE	NA	Polypeptide BLAD	4	0	1,5 à 3,3 L	5	1	5

Légende :

NA : non applicable

ND : non disponible

 : produit pouvant être autorisé en production biologique (avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le produit est autorisé).

 : produit nécessitant une justification et une prescription agronomique